

devrait viser à améliorer ses activités d'analyse et de prévision de façon coordonnée et devrait :

a) Renforcer les liens sur le plan de l'information à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies;

b) Améliorer les mécanismes et moyens existant actuellement pour mettre les données socio-économiques disponibles à l'Organisation des Nations Unies à portée des responsables politiques et autres utilisateurs sous une forme complète et facilement accessible;

c) Développer plus encore les liens et accroître la circulation de l'information entre l'Organisation des Nations Unies, les centres nationaux de recherche et d'information, partout où cela est possible;

d) Elargir l'analyse des options et des mesures susceptibles d'être prises pour faire face aux problèmes naissants de l'économie mondiale, en vue d'encourager les Etats Membres à améliorer leurs propres activités d'analyse et de prévision;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1990, des propositions susceptibles d'être mises en œuvre dans les limites des ressources disponibles en vue d'améliorer, conformément à la présente résolution, les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'identification rapide, l'analyse et le suivi des problèmes naissants de l'économie mondiale.

35^e séance plénière
26 juillet 1989

1989/86. Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés

Le Conseil économique et social,

Rappelant la décision 40/432 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1985, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de rédiger un rapport sur les pratiques financières et commerciales des autorités israéliennes d'occupation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés,

Rappelant aussi la résolution 1988/65 du Conseil économique et social du 28 juillet 1988 et la décision 43/430 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1988,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les pratiques commerciales israéliennes dans les territoires palestiniens occupés² et sur les pratiques financières et commerciales israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé³,

Tenant compte du fait que la terre et l'eau sont des ressources nationales essentielles dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés,

1. *Prend acte avec préoccupation* des rapports du Secrétaire général sur les pratiques commerciales israé-

² A/44/277-E/1989/82.

³ A/44/338-E/1989/118.

liennes dans les territoires palestiniens occupés et sur les pratiques financières et commerciales israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé, établis en application des décisions 40/432 et 43/430 de l'Assemblée générale et de la résolution 1988/65 du Conseil économique et social;

2. *Prie* le Secrétaire général de préparer un rapport d'ensemble sur les politiques et pratiques israéliennes concernant la terre et l'eau dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés et de présenter ce rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

35^e séance plénière
26 juillet 1989

1989/87. Convocation d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 43/196 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1988,

Prenant note du rapport du Secrétaire général concernant la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement⁴

Prenant note aussi de la décision 15/3 adoptée le 25 mai 1989 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁵,

Décide de transmettre la décision 15/3 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que les vues concernant la convocation d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement exprimées au titre des points 2 et 7 f de l'ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1989 du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, pour qu'elle les examine et prenne les décisions qui conviennent.

35^e séance plénière
26 juillet 1989

1989/88. Alimentation et agriculture

Le Conseil économique et social,

Profondément préoccupé par le fait que la faim, la malnutrition et la pauvreté continuent de s'aggraver dans de vastes régions du tiers monde alors que le monde a la capacité de fournir une alimentation suffisante pour tous les êtres humains,

Notant avec préoccupation que, bien que la croissance de la production agricole mondiale se soit ralentie dans une certaine mesure, les tensions concernant les échanges sur les marchés de produits agricoles restent

⁴ A/44/256-E/1989/66 et Corr.1 et Add.1 et 2.

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 25 (A/44/25)*, annexe.